

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 312 AFIN DE DISTINGUER ET DE PRÉCISER LE COÛT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUIVANTS : COMMERCE, INDUSTRIE, BÂTIMENT AGRICOLE ET INSTITUTION

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement des permis et certificats numéro 312* ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton juge approprié de modifier le *Règlement des permis et certificats numéro 312* afin de distinguer et de préciser le coût d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire aux bâtiments principaux suivants : commerce, industrie, bâtiment agricole et institution ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement des permis et certificats numéro 312* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 11 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 312-1 a été adopté le 8 avril 2014 ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mai 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent projet de règlement est :

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 312 AFIN DE DISTINGUER ET DE PRÉCISER LE COÛT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUIVANTS : COMMERCE, INDUSTRIE, BÂTIMENT AGRICOLE ET INSTITUTION

ARTICLE 2 : Le présent règlement vise à distinguer et préciser le coût d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire aux bâtiments principaux suivants : commerce, industrie, bâtiment agricole et institution, ceci par rapport au coût d'un tel permis pour un bâtiment principal.

ARTICLE 3 : L'article 3.1.6.2.2 « *Commerce, industrie, bâtiment agricole et institution* » du chapitre III « *Permis et certificats* » du *Règlement des permis et certificats numéro 312* est modifié par le remplacement du paragraphe a) qui se lit comme suit :

« a) *Pour une nouvelle construction et pour les agrandissements et ajouts..... 125* »

par le paragraphe a) suivant :

« a) Pour une nouvelle construction et pour les agrandissements et ajouts :

- d'un bâtiment principal..... 125 \$
- d'un bâtiment accessoire..... 50 \$ »

ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement des permis et certificats numéro 312* qu'il modifie.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton



Gisèle Fournier, mairesse



Denis Perrier, secrétaire-trésorier

Avis de motion : Le 11 mars 2014
Adoption du projet de règlement : Le 8 avril 2014
Assemblée publique de consultation : Le 27 mai 2014
Adoption du règlement : Le 10 juin 2014
Entrée en vigueur du règlement : Le 19 juin 2014